



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Étaient présents 20 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOÎT Marion, GLEYSES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, ROLLET Pierre

Etaient absents 3 : PONS-QUINZIN Agnès, VIVIER Aurélie

Pouvoirs 5 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à DELMAS Christian, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, ROLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc,

Secrétaire de séance : PÉRIES Mélanie

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

REVISION LIBRE – RESTE A CHARGE 2023 « ALAE »

Madame la Maire rappelle la délibération n° 23-065 prise par le conseil municipal en date du 18 septembre 2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°8-2023 : Révision Libre Reste à charge ALAE.

Et il rappelle la délibération DL2024_111 prise par la communauté de communes Terres du Lauragais en date du 9 juillet 2024.

Madame la Maire rappelle le montant calculé du reste à charge ALAE pour l'exercice 2023 qui s'élève à 238 946,21€. Il convient d'acter ce montant afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation de 2024 des communes concernées en fonction du nombre d'enfants fréquentant une structure ALAE.

Madame la Maire indique que pour la commune de NAILLOUX, le montant du reste à charge ALAE 2023 est de 107 136,21 €.

Communes	nb enfants différents Année scolaire 2022/2023	coût à l'enfant	Reste à charge 2023
NAILLOUX	495	216,44 €	107 136,21 €

7.1 Décisions budgétaires

Les modalités de prélèvement de cette somme sur les attributions de compensation se feront de la manière suivante :

La somme de 74 824,20 € sera prélevée sur le dernier acompte des AC définitives en décembre 2024, et le solde d'un montant de 32 312,01€ sur les AC provisoires de 2025. Le tout récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Communes	PRELEVEMENT SUR AC DE DECEMBRE 2024			PRELEVEMENT SUR AC PROVISOIRE DE JANVIER 2025		
	nb enfants 2023	COUT PAR ENFANT 2022	ACOMPTE	nb enfants 2023	COUT PAR ENFANT 2023	SOLDE
NAILLOUX	495	151,16	74 824,20 €	495	216,44	32 312,01 €

Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- APPROUVE cette révision libre reste à charge 2023 « ALAE »
- AUTORISE le prélèvement de la somme de 74 824,20 € sur le dernier acompte des AC définitives en décembre 2024, et le solde d'un montant de 32 312,01€ sur les AC provisoires de 2025
- AUTORISE la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la
 transmission
 en Préfecture le : 30/09/2024
 de l'affichage le : 02/10/2024

Lison GLEYSES,
 Maire,

Mélanie PÉRIES
 Secrétaire de séance,

